

Convention sur les armes à sous-munitions

11 novembre 2010

Français

Original: anglais

Première Assemblée des États parties

Vientiane (République démocratique populaire lao)

9-12 novembre 2010

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Fonctionnement et état de la Convention

Projet

Un monde sans armes à sous-munitions: passer du concept à l'action

La déclaration de Vientiane de 2010

Amendement

Soumis par le Président désigné

Amendements proposés

Modifier le paragraphe 1 comme suit:

1. Nous, représentants des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, de concert avec les représentants d'autres États présents en qualité de signataires, de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Coalition contre les armes à sous-munitions réunis à Vientiane, en République démocratique populaire lao, l'un des pays les plus gravement affectés, pour la première Assemblée des États parties à la Convention, affirmons notre engagement à mettre fin aux dommages causés par les armes à sous-munitions.

Paragraphe 3, cinquième ligne:

2. *Remplacer* «nos obligations juridiques» *par* «les obligations juridiques des États parties», le texte *se lisant alors comme suit:*

3. Alors que nous entrons dans cette nouvelle phase de l'application de la Convention, nous devons maintenant passer du concept à l'action et le Plan d'action de Vientiane énonce les obligations juridiques des États parties sous la forme d'actions concrètes à mener.

Paragraphe 12, modifier comme suit les deux premières lignes:

12. Pour atteindre leur but qui consiste à établir un monde sans armes à sous-munitions, les États parties s'engagent par les présentes: